

## **SUPERBOOST PK**

### **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

---

#### **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

##### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SUPERBOOST PK

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

ENGRAIS LIQUIDE

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CIS SAS.

Adresse : 32 rue de la Régale 77181 COUNTRY, FRANCE.

Téléphone : 01 64 21 20 00. Fax : 01 60 20 28 34.

info@platinumhydroponics.com

www.platinumhydroponics.com

##### **1.1. 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : ORFILA (INRS).

---

#### **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

###### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

###### **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### **2.2. Éléments d'étiquetage**

###### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger : N'applique pas

Mention d'avertissement : PRUDENCE

Phrases P:

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

##### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

---

#### **SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

##### **3.2. Mélanges**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

---

#### **SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si de symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### **4.1. Description des premiers secours**

## **SUPERBOOST PK**

### **En cas d'inhalation :**

Amener la personne à l'air frais

### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec beaucoup de savon et de l'eau. Ne pas utiliser des dissolvants ni diluants.

### **En cas de contact avec les yeux :**

Si on porte des lentilles de contact, retirez-les. Rincez abondamment avec de l'eau. Si la sensation persiste, consulter un médecin.

### **En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Gardez la personne au repos. NE

JAMAIS faire vomir.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### **5.1. Moyens d'extinction**

Eau, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Contrôler l'eau du feu pour éviter d'atteindre les cours d'eau.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Réfrigérer les citernes, les citernes ou les conteneurs à proximité de la source de chaleur ou de l'incendie avec de l'eau. Prenez en compte la direction du vent.

#### **Équipements spéciaux pour la protection.**

Il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection, des appareils respiratoires autonomes, des gants, des lunettes ou des masques et des bottes.

---

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter un déversement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit déversé avec des matériaux absorbants pas combustibles (terre, sable, vermiculite...). Puis placer dans un lieu approprié.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, consulter la section 8.

Pour l'élimination des déchets, consulter les recommandations de la section 13.

---

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure spéciale pour la manipulation. Suivre les mesures générales suivantes:

Pour la protection personnelle, consulter la section 8.

Fumer, manger et boire est interdit dans le domaine d'application.

Respecter la législation actuelle sur la sécurité et la santé au travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker entre 5 et 35°C, dans un endroit sec et bien ventilé. Comme conditions générales de stockage, éviter les sources de chaleur, les rayonnements, l'électricité et le contact direct avec les aliments. Ne stocker pas les restes dilués pour une utilisation non plus tôt que 24 heures.

---

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Le produit NE contient pas des substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. Le produit NE contient pas des substances

## SUPERBOOST PK

avec des valeurs limites d'exposition biologiques.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NFEN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.  
Couleur : Marron

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	4.8-5.8
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.38-1.48
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

## **SUPERBOOST PK**

- manipulation incorrecte.
- contact avec des acides

### **10.5. Matières incompatibles**

Le produit n'est pas décomposé s'il est stocké et appliqué comme indiqué. Aucune information supplémentaire disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former : Le produit n'est pas décomposé s'il est destiné aux utilisations prévues.

---

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### **11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

#### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Les déchets et les contenants vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la Législation locale/nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE en matière de gestion des déchets.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

---

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

## **SUPERBOOST PK**

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).